

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sise au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1 M. Claude Deblois, conseiller siège 2
 M. Germain Fortin, conseiller siège 3 M. Claude Lachance, conseiller siège 4
 M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h00)

2019-11-238 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin;

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2019-11-239 **3 Approbation des procès-verbaux**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire et la séance extraordinaire du mois d'octobre 2019.

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance;

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois d'octobre 2019 susmentionné, rédigé par la directrice générale/secrétaire-Trésorière.

Adopté à l'unanimité

4 1ere période de question

5 Correspondance

Dépôt et lecture du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2019.

6 Législation

2019-11-240 **6.1 Nomination substitut MRC 2020**

Considérant qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-

Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2020;

Considérant que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne celle-ci par résolution parmi ses membres;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Lachance appuyé par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce nomme monsieur le conseiller Christian Bégin conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

2019-11-241 **6.2 Nomination représentant et substitut à la Régie intermunicipale**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin;

Il est résolu que monsieur le conseiller Christian Bégin soit désigné pour représenter la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et à titre de substitut monsieur le maire Alain Quirion pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

6.3 Avis de motion et présentation du règlement concernant les prévisions budgétaires et imposition et taxation 2020

Monsieur le conseiller Christian Bégin présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un « RÈGLEMENT 194-19 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE MÊME QUE LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION » et que les sujets suivants pourront y être traités et selon l'article 445 alinéa 2 ce projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce adoptera le budget 2020

TAXES FONCIÈRES taux de base résiduel :

Une taxe foncière générale sur un taux de base résiduel (incluant la Sûreté du Québec) sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

TAXES FONCIÈRES taux variés:

En vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète les taux particuliers de taxes foncières par cent dollars d'évaluation pour les catégories d'immeubles suivants

- Immeubles résiduels :
- Immeubles non résidentiels :
- Immeubles industriels :
- Immeubles de 6 logements + :

- Immeubles agricoles :

TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE (SERVICE DE LA DETTE):

Une taxe foncière générale spéciale sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

TAXE SPÉCIALE SECTEUR AQUEDUC, ÉGOUT, DÉVELOPPEMENT DOMICILIER

Une taxe foncière spéciale des secteurs aqueduc, égout et développement domiciliaire sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables desservis.

REVENUS NON FONCIERS

Compensation aqueduc, égout, service de vidange de fosses septiques, loyer compteur d'eau seront prélevés selon une tarification applicable.

AUTRE TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Pour tous travaux exécutés par la municipalité pour le bien d'un contribuable une tarification horaire est établie selon l'utilisation de l'équipement.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé en deux versements égaux.

La date ultime de paiement pour le versement unique (inférieur à 300\$) ainsi que les versements (égal ou supérieur à 300\$) sont fixés

- le premier (1^{er}) versement étant dû le 15 mars 2020,
- le deuxième (2^e) versement étant dû le 15 juin 2020,
- le troisième (3^e) versement étant dû le 14 août 2020,
- le quatrième (4^e) versement étant dû le 15 octobre 2020.

Les règles prescrites à l'article 5.1 s'appliquent aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible suite à une modification du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance :

- du premier (1^{er}) versement sera de trente (30) jours après l'envoi du compte;
- du second versement, s'il y a lieu, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement;
- du troisième versement soixante (60) jours après le deuxième versement;
- du quatrième versement soixante (60) jours après le troisième versement;

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2020, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront déterminés et calculés au jour.

9: AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière sera autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2020.

2019-11-242 **6.4 Fermeture officielle de section de voir en période hivernale**

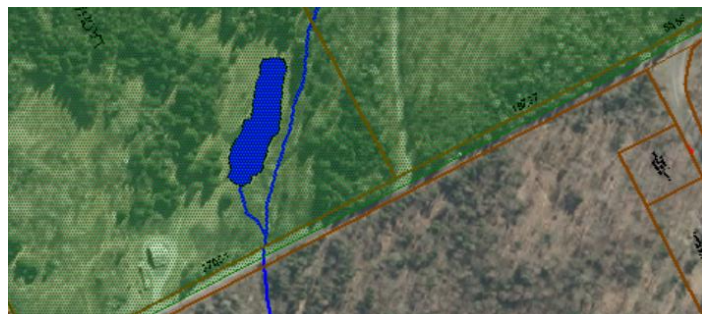
Attendu qu'il y a lieu d'identifier les sections de voie publique qui seront fermées à la circulation et aucun déneigement ne sera effectué de la première neige à la fonte complète de celle-ci pour la présente saison hivernale et pour les saisons hivernales subséquentes;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu de fermer pour la période hivernale les routes suivantes;

Route du 7^e rang au 9^e rang (chemin non verbalisé)



Section de la côte du 8 à la Route Tanguay



Adopté à l'unanimité

6.5 Adoption règlement colporteur

Point reporté

2019-11-243 **6.6 Organisation municipale de la sécurité civile**

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gédéon-de-Beauce reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par Germain Fortin, appuyé par Claude Lachance, et unanimement résolu:

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Erika Ouellet
Responsable de la mission Administration	Kim Lachance
Responsable de la mission Communication	Olivier Bélanger
Mission opérations incendie	François Trudel
Mission opérations voirie	Mathieu Carrier
Mission eau potable	Samuel Tardif
Mission Services aux personnes sinistrées	Anne Bisson

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2019-11-244 **6.7 Adoption du plan de sécurité civile**

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Rémi Tanguay, appuyé par Claude Deblois et unanimement résolu :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par madame Josée Boudreault, présidente de Priorité StraTJ inc. soit adopté;

Que madame Erika Ouellet soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité

2019-11- 245 **6.8 Programme d'aide financière au déploiement d'internet haute vitesse**

Attendu que le Gouvernement du Québec devrait annoncer sous peu la mise en place d'un programme d'aide financière dédié au déploiement d'internet haute vitesse sur le territoire québécois;

Attendu que les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan sont relativement bien desservies en services internet haute vitesse;

Attendu que la desserte cellulaire est beaucoup plus problématique pour les localités de la région;

Attendu que la desserte cellulaire est au même titre qu'internet haute vitesse, un outil de développement régional essentiel pour les municipalités;

Attendu qu'il a un impact sur les éléments suivants :

- SÉCURITÉ : En cas d'urgence, impossibilité ou difficulté à entrer en contact avec les services d'urgence.
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Difficultés pour les fournisseurs en déplacement dans notre MRC à entrer en contact avec leur entreprise ou leurs clients.
- COMMUNICATION: De plus en plus de gens disposent uniquement d'un cellulaire comme mode de communication.
- ATTRACTION : Difficultés pour les nouveaux travailleurs issus de l'immigration à garder le contact avec leurs proches, car ils disposent seulement d'un téléphone cellulaire.

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a mis en place un fonds de support au déploiement de la desserte cellulaire afin de supporter financièrement les municipalités dans leurs projets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bégin appuyé par monsieur le conseiller Claude Lachance ;

De demander au Gouvernement du Québec d'élargir le programme d'aide financière au déploiement d'internet haute vitesse qu'il envisage mettre en place afin de permettre le financement de projets liés à la téléphonie cellulaire;

Que copie de la présente résolution est transmis au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin.

Adopté à l'unanimité

2019-11-246 6.9 **Relais d'informations touristiques**

Considérant que la route touristique de la Beauce traversera le cœur de la municipalité et que cette dernière est située au départ/fin du parcours de 140 km il est primordial que Saint-Gédéon-de-Beauce soit doté d'une infrastructure d'information touristique;

Considérant que Destination Beauce se chargera des frais de création et d'implantation du relais d'information touristique en plus de se charger de la partie concernant les assurances responsabilité;

Considérant que Destination Beauce se chargera de la mise à jour de la borne ainsi que de fournir la documentation nécessaire à son bon fonctionnement;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin appuyé par monsieur le conseiller Claude Deblois il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à fournir un emplacement situé au parc JM Quirion au croisement de la 1^{re} Avenue Sud et la Route 204 pour l'installation de ce relais d'information touristique;

Qu'un aménagement facilitant pour les personnes à mobilité réduite adaptée est mis en place par le service des travaux publics de la Municipalité;

Que le site du parc JM Quirion est un endroit de choix dû au fait qu'il bénéficie d'un éclairage suffisant, d'un stationnement situé à proximité et que la municipalité effectue déjà l'entretien du site.

Adopté à l'unanimité

7 Trésorerie

2019-11-248 7.1 Approbation des comptes

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 178 232.47 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

7.2 Dépôt des états comparatifs

La Directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire comparatif de la municipalité en date du 31 octobre 2019.

2019-11-248 7.3 Budget 2020-Quote-part 2020-transport Autonomie Beauce-Etchemin

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

De renouveler l'adhésion au service de Transport adapté pour l'année 2020;

De payer la contribution fixée à 4 328.25 \$, d'accepter la tarification payée par l'usager, de reconnaître Saint-Georges comme ville mandataire.

Adopté à l'unanimité

8 Fourniture et équipement

8.1 Analyse du projet de lumière de rue Energère

Point reporté

2019-11-249 8.2 Achat et installation lumière de rue pour parc JM Quirion

Attendu que le conseil procède à l'aménagement du parc situé à l'intersection de la Route 204 et de la 1^{re} Avenue Sud;

Attendu que la Municipalité s'est engagée auprès de Destination Beauce dans le projet de la route touristique de la Beauce à fournir un endroit pour le Relais d'informations touristique éclairé;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin il est résolu de procéder à l'achat et l'installation d'une lumière pour l'éclairage de l'infrastructure du Relais d'informations touristique.

Adopté à l'unanimité

2019-11-250 **8.3 Mandater MRC Beauce-Sartigan pour effectuer les relevés du projet ponceau canalisation cours d'eau-Surplus accumulé**

Attendu que la Municipalité prépare le dossier pour la réalisation de la réfection du ponceau de canalisation de cour d'eau;

Attendu que dans le processus de préparation de dossier pour préciser l'estimation préliminaire avant l'étape d'appel d'offres, nous devons faire effectuer les relevés de terrain;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que la municipalité retienne les services du service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan au taux horaire en vigueur pour la réalisation des relevés;

Qu'advenant qu'il y ait absence de subvention pour le projet, les frais applicables à l'année financière 2019 soient déduits aux surplus accumulés.

Adopté à l'unanimité

2019-11-251 **8.4 Ajout d'un ponceau pour permettre virage autobus cote du rang 6**

Attendu que le conseil a pris conscience du niveau de difficulté rencontrée par la circulation de véhicules scolaires dans certains rangs de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce don la côte du rang 6;

Attendu qu'il y a question de réflexion sur les alternatives possibles;

Attendu qu'il y eut discussion avec le propriétaire du 159, rang 6 afin de permettre le virage d'un véhicule scolaire dans son entrée privée;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu d'autoriser les travaux pour l'ajout d'un ponceau au frais de la municipalité afin d'élargir l'entrée du 159, rang 6 et la rendre accessible et sécuritaire le passage d'un véhicule scolaire.

Adopté à l'unanimité

2019-11-252 **8.5 Mandater WSP pour révision PI 4^e rue Sud pour acceptation au programme FIMEAU**

Attendu que le MAMH demande des précisions supplémentaires à la municipalité concernant le tronçon 093 (4^e Rue Sud) dont seulement l'égout sanitaire serait admissible à FIMEAU;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil retient les services de WSP afin de coordonner avec le MAMH l'admissibilité du remplacement de l'aqueduc et d'apporter la modification au formulaire de demande d'aide financière au programme FIMEAU au besoin selon le taux horaire apparaissant à l'offre de service déposée.

Adopté à l'unanimité

2019-11-253 **8.6 Achat système de communication de masse**

Attendu que la Municipalité désire optimiser la mise à jour de son plan de mesure d'urgence en raison de nouvelles exigences du ministère de la Sécurité civile;

Attendu que la Municipalité a procédé à l'analyse de solutions pour l'implantation d'un système de communication de masse;

Attendu qu'il y a une soumission pour un produit qui se démarque proposé par CITAM;

Attendu que ce système de communication de masse permettra l'envoi immédiat, à la population inscrite, de message d'alerte en cas de sinistre majeur en plus d'avis relatifs aux interventions sur le réseau municipal;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que la proposition de CITAM soit acceptée pour l'implantation d'un système de communication de masse au montant de 2 287.50 \$ et un frais récurant de 0.25 \$ *per capita*;

Que la municipalité bénéficie dans la proposition d'un rabais de 5 % puisqu'elle est cliente CAUCA;

Que la Municipalité pourra bénéficier de façon rétroactive du rabais de 15 % en cas d'adhésion de 3 municipalités et plus de la MRC Beauce-Sartigan et de 25 % pour un regroupement MRC.

Adopté à l'unanimité

9 Personnel

2019-11-254 9.1 Nommer un représentant Santé et Sécurité au Travail Voirie et Service sécurité incendie

Attendu que la municipalité doit prendre toutes les précautions nécessaires et doit agir de manière consciencieuse pour la sécurité de ses employés;

Attendu que la municipalité doit mettre en place le nécessaire afin de s'assurer de répondre à ses devoirs de prévoyance;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil nomme monsieur François Guay pour agir à titre de responsable de la santé et sécurité au travail pour le service de sécurité incendie et monsieur Samuel Tardif pour le service de la voirie.

Adopté à l'unanimité

2019-11-255 9.2 Ajout 2 pompiers 2016-17 à la demande au programme d'aide financière à la formation

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce désire ajouter un pompier à l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a bénéficié de la formation de deux pompiers de plus pour le programme Pompier I au cours de la période 2016-2017 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce Sartigan en conformité avec l'article 6 du programme;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers de plus à la cohorte (totalisant 8 pompiers) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce Sartigan.

Adopté à l'unanimité.

9.3 Adoption convention collective 2019-2024

Point reporté

9.4 Poste d'adjointe/direction 4h / semaine

Point reporté

2019-11-256 **9.5 Offre d'emploi ressource en loisirs et culture**

Attendu qu'Olivier Bélanger, ressource en loisirs et culture, annonce son départ pour le 22 novembre 2019;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil procède à l'affichage du poste de ressource en loisirs et culture;

Qu'un comité d'embauche de 2 conseillers et de la directrice générale est créé.

Adopté à l'unanimité

2019-11-257 **9.6 Demande d'aide financière pour soutenir la coopération municipale**

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Attendu que les municipalités de Saint-René, Sait-Gédéon, Lac-Poulin, Saint-Évariste-de-Forsyth, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Simon-Les-Mines, Saint-Théophile et Saint-Philibert désirent présenter un projet d'élargissement du service d'inspection régionale (volet inspection des installations septiques);

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à participer au projet d'élargissement du service d'inspection régionale (volet inspection des installations septiques) et d'assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Que le conseil nomme la MRC de Beauce-Sartigan à titre d'organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité

10 Loisirs et Culture

10.1 Dépôt du rapport d'activité de la ressource ne loisirs et culture

Il y a dépôt du rapport de réalisation des activités de la ressource en loisirs et culture pour l'année 2019

2019-11-258 10.2 Demande de contribution - Club des Chevaliers de St-Gédéon

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu;

D'octroyer un don de 100 \$ au Club des Chevaliers de St-Gédéon dans le cadre de la fête de Noël des enfants de Saint-Gédéon

Adopté à l'unanimité

2019-11-259 10.3 Ados en cavale 2020

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil participe à une aide financière de 50 \$ pour chaque inscription d'adolescent résident de Saint-Gédéon-de-Beauce pour la période estivale de 2020.

Adopté à l'unanimité

11 Rapports

11.1 Conseil des maires à la MRC

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion

11.2 Délégué à la régie intermunicipale

En l'absence de Monsieur Christian Bégin à la réunion de la Régie intermunicipale Monsieur Alain Quirion agit en tant que remplaçant et fait un court rapport de la réunion

12 Divers

2019-11-260 12.1 Dépôt de correspondance de Lachance et Mercier

Attendu qu'il y a dépôt d'une correspondance de monsieur Jean-Pierre Lachance concernant une requête à inclure à l'acte notarié prévu pour la cession d'un segment du prolongement de la 4^e Avenue Sud;

Attendu qu'il est demandé ce qui suit :

- Que la Municipalité s'engage à produire un règlement concernant l'entretien des lots vacants;

- Que la municipalité s'engage à bien entretenir les faussés de rue afin de bien favoriser l'égouttement des eaux;
- Que la municipalité exécute dès cet automne un nettoyage de fossé à la hauteur des lots 5 257 216 et 5 753 862;
- Qu'il soit réparé un léger éboulement de l'endiguement obstruant l'écoulement des eaux du ponceau sur la 2^e Avenue Ouest à la hauteur du lot 5 257 215;
- Qu'il soit fait une amélioration de la voirie sur le lot 4 414 723 (5^e Avenue Sud) selon l'entente du promoteur en vigueur;
- Que la municipalité doit faire le fauchage de chaque côté du lot 4 414 723;
- Que la municipalité doit fournir une copie du rapport de conformité du surveillant de chantier;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu;

Que le conseil détient déjà un règlement sur les nuisances numéro 36-04;

Que chacun des propriétaires a la responsabilité de faucher son terrain vacant;

Qu'il est prévu de faire un entretien du faussé sur la 2^e Avenue afin de permettre l'écoulement des eaux selon la disponibilité des effectifs de la municipalité;

Que la voirie de la 5^e Avenue Sud à été fait selon les spectres en vigueur au moment des travaux;

Que le promoteur à l'obligation selon l'entente du promoteur en vigueur de fournir le certificat de conformité de gabarit et du résultat d'échantillonnage de l'eau potable, documents conformes reçus à ce jour pour le projet de la phase 2 de la 4^e Avenue Sud;

Qu'aucune mention de la présente résolution ne sera intégrée l'acte notarié en cours pour la cession de la 4^e Avenue Sud de Mercier et Lachance inc.;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à Monsieur Jean-Pierre Lachance.

2019-11-261

12.2 Financement projet réfection rue de l'Église

Attendu que le règlement 178-17 règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 412 600 pour les travaux de réfection de la rue de l'église à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 3 avril 2017.

Attendu qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyé par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que l'article 2 du règlement 178-17 soit remplacé par le suivant :

Article 2 : Le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est autorisé à dépenser une somme de 1 535 159 \$ pour les fins du présent règlement.

Que l'article 3 du règlement 178-17 soit remplacé par le suivant :

Article 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 620 120\$ sur

une période de 20 ans et à affecter une somme de 915 039\$ provenant de la subvention TECQ.

Adopté à l'unanimité

13 2^e Période de question

2019-11-262 14 **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin.

Il est résolu de lever l'assemblée. (19h38)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....